

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.125

*L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 17 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,*

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

10 DECEMBRE 1999

10 DECEMBRE 1999

**ETAIENT PRESENTS** : MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE , Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** : M. MOST représenté par M. LE GUEUT  
M. HUGENDBLER représenté par M. BUJARD  
M. GAVEN représenté par M. CANDAU

M. QUENTIN représenté par M. CAU

M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS

M. ANGIBAUD représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON

M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY

**ABSENTS - EXCUSES** : NEANT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 33

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : DEPARTEMENTALISATION CORPS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS.

**VOTE** : UNANIMITE

Dans le cadre de la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 relative au service d'incendie et de secours, le transfert de personnel doit faire l'objet d'une convention.

Un projet de convention, joint en annexe, élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime, a été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire des Sapeurs Pompiers Professionnels de la Ville de ROYAN le 8 Octobre 1999, ainsi qu'au Comité Technique Paritaire Départemental des Sapeurs Pompiers Professionnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

D'approuver la convention à intervenir telle qu'annexée.

D'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint à signer la convention relative au transfert des Sapeurs Pompiers Professionnels de la Ville de ROYAN au corps départemental.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,**  
**Certifié Exécutoire**  
**Le Premier Adjoint,**  
**l'accomplissement**  
**H. LE GUEUT**

Compte-tenu de

des formalités légales

le 22 décembre 1999

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire,

Le Secrétaire Général Adjoint,

**H. THOMAS**